

APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS Sur le territoire de la commune

Valant cahier des charges

1. OBJET DU PRÉSENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet de définir les conditions d'attribution de plusieurs emplacements de commerces non sédentaires sur le territoire de Fontenay aux Roses, pour une activité de restauration de type " Food truck " .

L'objectif est d'animer l'espace public et de proposer à la population et aux usagers une offre alimentaire diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires.

La commune a identifié 8 emplacements pouvant accueillir des Food Trucks.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017, la sélection préalable des commerçants ambulants se fera au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidats sélectionnés obtiendront une autorisation de stationnement pour une durée d'une année renouvelable deux fois pour la même durée.

Ce processus s'applique également dans le cadre du renouvellement des occupations du domaine public municipale déjà existantes.

3. MODALITES D'OCCUPATION

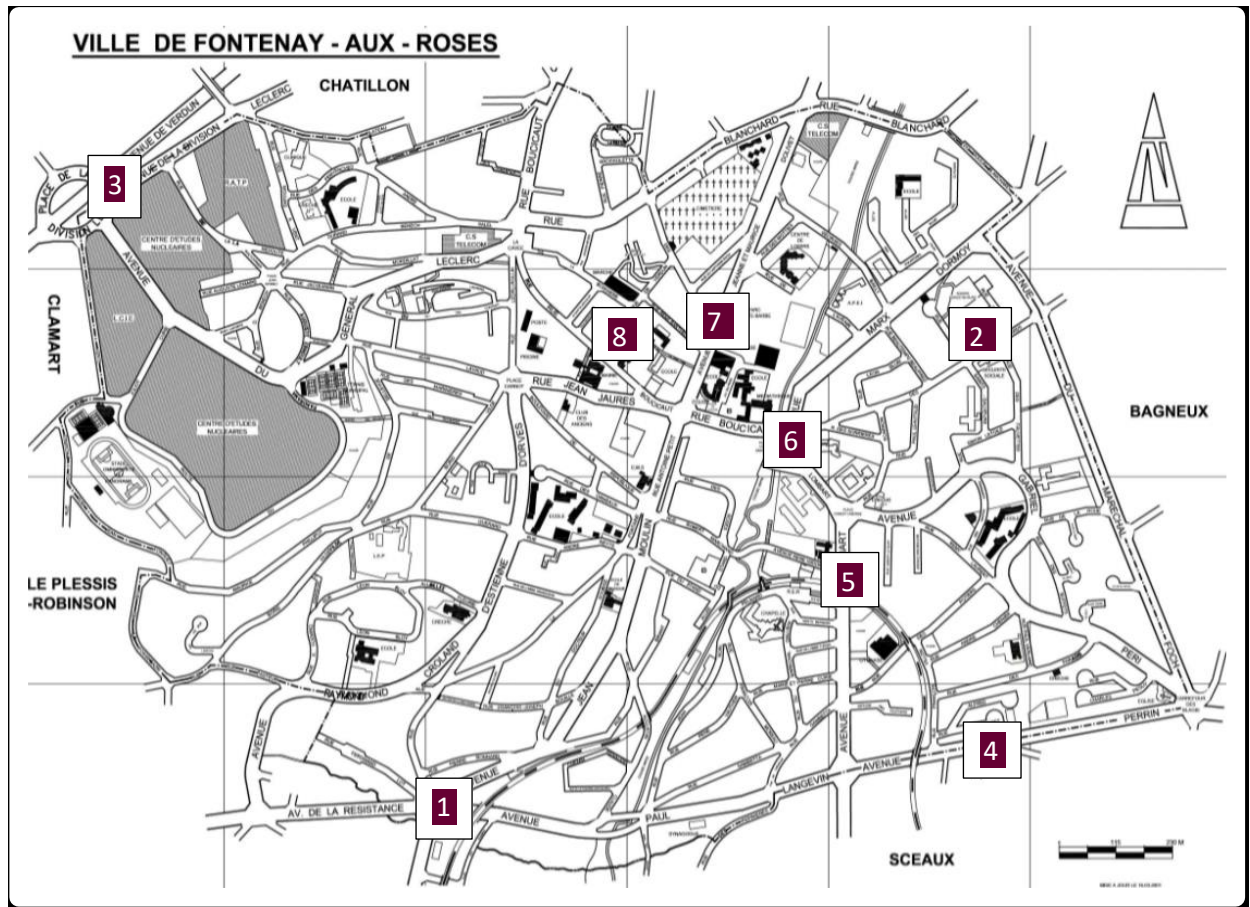
Les Food trucks devront occuper les emplacements sur des créneaux horaires du midi ou du soir, à des dates distinctes, afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

Les candidats devront respecter les principes suivants :

- Les candidats s'engagent à être présents sur les emplacements, aux jours et horaires d'exploitation qui leurs seront attribués. Toute absence répétée pourra entraîner la rupture de l'autorisation d'occupation temporaire.
- L'activité du Food-Truck ne doit pas occasionner de perturbations pour le voisinage, il ne devra pas gêner l'accès des personnes sur le domaine public. Il s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords propres et sans aucun débris.
- Les Food-Trucks devront être parfaitement autonomes, ils ne pourront pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public, d'autre part le Food Truck devra disposer d'un système de recyclage d'eau.
- Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- Le commerçant ambulant ne pourra pas installer de terrasse, de mange - debout, de chaise ou de table.
- Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne du « Food Truck » ainsi que la sonorisation seront interdits.

- Le Food Truck devra respecter la chaîne du froid, le commerçant doit être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Les équipements devront être conformes aux normes en vigueur.
- L'occupant devra se conformer aux lois, décrets et règlements concernant notamment la police générale des cafés et des débits de boissons, et les normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires, au même titre qu'un restaurateur. D'autre part Le commerçant s'engage à ne pas vendre d'alcool, sur le domaine public sans autorisation.
- Les tarifs des produits vendus, devront être affichés à l'attention des usagers.
- Les occupants contracteront et fourniront les attestations d'assurance relatives à leur activité, et ce de façon annuelle.
- Toute modification du statut juridique de l'occupant, en cas de société notamment, devra être portée par écrit, à la connaissance de la Ville et ce dans les quinze jours suivant la date de survenance de la modification.
- Ces emplacements sont susceptibles en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacés à proximité dans le quartier ou supprimés, pour des motifs d'intérêt général.
- Les Food Trucks devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi :
 - de 11h00 à 15h00 pour le créneau du midi ;
 - de 18h00 à 22h00 pour celui du soir.

NUMÉRO DE L'EMPLACEMENT	EMPLACEMENTS
01	Angle de l'avenue Paul Langevin et de l'avenue Jules Guesde Carrefour des Mouilleboeufs
02	Rue des Bénards, rue des Bénards, Angle rue des Fauvettes
03	Avenue de la division Leclerc - Angle avenue du Général Leclerc
04	Quartier des Paradis avenue Jean Perrin (bois de platanes)
05	Gare RER - Avenue Lombart
06	Avenue Lombart - Angle rue Boucicaut
07	Angle rue Pierrelais et Av. Jeanne et Maurice Dolivet (théâtre)
08	Parking de la Place de Gaulle



Emplacement n° 1

Angle de l'avenue Paul Langevin et de l'avenue Jules Guesde, Carrefour des Mouilleboeufs ;



Emplacement n° 2

Rue des Bénards, Angle rue des Fauvettes



Emplacement n° 3

Avenue de la division Leclerc - Angle avenue du Général Leclerc



Emplacement n° 4

Quartier des Paradis avenue Jean Perrin (bois de platanes)



Emplacement n° 5

Gare RER - Avenue Lombart



Emplacement n° 6

Avenue Lombart - Angle rue Boucicaut



Emplacement n° 7

Angle rue Pierrelais et Av. Jeanne et Maurice Dolivet (théâtre)



Emplacement n° 8

Parking de la Place de Gaulle



4. MODALITES TARIFAIRES ET FINANCIERES

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance. Le montant de la redevance sera indiqué dans l'arrêté d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour la vente ambulante, est fixée à 20 € par jour.

Le paiement de la redevance sera effectué mensuellement à terme échu.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation, et à la gestion de son activité.

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

5. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature complet pourra être déposé soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes :

PAR COURRIER

Direction des Services Techniques
Service développement Local, Économique et Commercial
8 Place du Chateau Sainte-Barbe
92260 Fontenay aux Roses

PAR MAIL

terrassesetemplacements@fontenay-aux-roses.fr

Dans un seul mail comprenant l'ensemble des pièces demandées, en indiquant en objet du mail :
CANDIDATURE FOODTRUCK - LE NOM DU CANDIDAT

Tous les dossiers doivent être envoyés au plus tard le 31 mai 2023,

Les candidatures reçues seront étudiées dans leur ordre d'arrivée, en fonction de l'attribution déjà effectuée ou non, du ou des emplacements demandés, et des créneaux horaires souhaités par le candidat.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste des documents ci-dessus, ne pourra être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- La fiche de candidature renseignée, datée, signée et paraphée (pièce annexe)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture)
- Copie de l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile
- Copie de la carte grise du camion
- PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans
- Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (émissions polluantes, volume).

6. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par une commission d'attribution composée des élus participants aux commissions commerce, d'un représentant de la direction des services techniques, et de la chargée de mission Développement Local - Économique et Commercial, sur la base des principes et critères suivants :

- Provenance des produits (circuits courts, filière bio, fait maison, cuisine saine et créative)
- Critères environnementaux (démarche écoresponsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation d'un véhicule à faibles émissions de Co2, mode de production électrique peu polluant)
- Adéquation avec le public (Possibilité de plats végétariens, plats sans allergènes majeurs ou avec indications)
- Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires
- Non-concurrence avec les commerces situés aux alentours
- Esthétique du Food truck et intégration dans l'environnement
- Les gammes de prix pratiqués devront permettre de toucher le public le plus large possible
- Moyen de paiement, il sera proposé au minimum de deux moyens de paiement différents aux clients (Carte bancaire, tickets restaurant, espèces...);

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements.

Cependant, les candidats indiqueront dans leur candidature l'ordre de préférence de l'emplacement, ainsi que les jours et horaires de présence souhaités.

7. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la ville au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

Les emplacements seront attribués par la commune de façon équitable, et sur la base des critères énoncés précédemment.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements, en cas de défection des premiers attributaires.

Dans le cas où des emplacements ou créneaux horaires n'étaient pas alloués au terme du processus de sélection, la commune pourra examiner les demandes d'autres candidats selon les critères définis dans le présent appel à candidatures et dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

Bon pour acceptation, fait à Fontenay-aux-Roses le

Cachet et signature